



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2023/70

OBJET : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – RUE DU LEVANT PARCELLE AB N° 409

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de Septembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 22 Septembre 2023, affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Nicolas COUSSEMENT - Valérie INVERSIN - Anne-Sophie OSINSKI - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Alain COTTIGNIES
Monsieur Bruno DESRUMAUX
Monsieur Olivier SOLON qui a donné procuration à Madame Maria DOS REIS
Madame Mélissa DEMERVAL qui a donné procuration à Madame Valérie INVERSIN
Madame Pauline DETOURNAY qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Madame Emilie BOSSEMAN est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Le conseil municipal,

- Vu l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le Code des Collectivités Locales ;
- Vu l'article 713 du Code Civil ;
- Vu l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) relatif aux biens vacants et sans maître ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 30 Mars 2022 ;
- Vu le certificat de la Direction Générale des Finances Publiques, service de la publicité foncière, en date du 28 Novembre 2022 ;
- Vu l'arrêté n° 11/2023 du Maire en date du 24 Janvier 2023 constatant la vacance du bien immobilier ;

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 18 Septembre 2023, après avoir pris connaissance de la note de synthèse et du plan de situation des logements remis avec l'original de la délibération, **à l'unanimité**, soit **28** voix, décide :

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20231006-DELIB-2023-70-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023

- 1) d'incorporer dans le domaine communal la parcelle sise rue du Levant, cadastrée section AB n° 409 pour 1a 62ca,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce et effectuer toutes les démarches nécessaires à cette procédure.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

La secrétaire de séance
Mme Emilie BOSSEMAN



Date de publication : - 6 OCT. 2023

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le - 6 OCT. 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ



h